



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3497-2021/ARR/DDDT

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement - SCAI	1
DDDT	1
JONC	1
Archives NC	1
Intéressés	3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le décret du 7 juillet 2000 portant création du comité de l'initiative française pour les récifs coralliens ;

Vu le code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n° 152479-2021/1-ACTS/DDDT du 30 novembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 40 de l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019, relatif au **Comité consultatif sur les produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) et à usage jardin**, les mots : « *Mme Chloé LAFLEUR, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Nicolas PEBAY titulaire* » et les mots :

« M. Justin PILOTAZ, suppléant » sont remplacés par les mots : « Mme Chloé LAFLEUR, suppléante ».

ARTICLE 2 : A l'article 41 de l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019, relatif à la **Commission consultative des baux ruraux (CCBR)**, les mots : « Mme Chloé LAFLEUR, directeur adjoint du développement rural (DDR) de la province Sud » sont remplacés par les mots : « M. Nicolas PEBAY, directeur du développement durable des territoires (DDDT) de la province Sud ».

ARTICLE 3 : A l'article 64-1 de l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019, relatif à l'**Initiative française pour les récifs coralliens, au comité local**, les mots : « est désignée, M. Justin PILOTAZ » sont remplacés par les mots : « est désigné : - M. Nicolas PEBAY ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».